

# Troubles médicaux

- Avant la première séance d'essais des élèves pour un sport interscolaire, les entraîneurs doivent se renseigner sur les antécédents médicaux et les handicaps physiques des participants. À chacun des entraînements et des matchs, l'entraîneur doit avoir à sa portée les renseignements médicaux des élèves (consultez le [Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les sports interscolaires](#) et le [Modèle d'un formulaire médical et le consentement à la participation pour les sports interscolaires](#)).
- Chaque surveillant des activités intra-muros doit avoir accès aux renseignements médicaux des élèves avant l'activité, conformément à la politique du conseil scolaire (consultez le [Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les activités intra-muros](#) et le [Modèle d'un formulaire médical et le consentement à la participation pour les activités intra-muros](#)).
- Pour gérer les troubles médicaux des élèves (par exemple, asthme, allergies mortelles, diabète, épilepsie, troubles cardiaques, commotion cérébrale), les enseignants doivent consulter les protocoles de gestion des troubles médicaux de leur école ou conseil scolaire et le plan de soins personnalisé de chaque élève. Pour des exemples de protocoles, consultez :
  - [Asthme](#)
  - [Commotions cérébrales](#)
  - [Syndrome de la mort subite par arythmie](#)
- Les parents/tuteurs doivent être avisés de ce qui suit :
  - Si un élève manque un cours d'éducation physique en raison d'une blessure ou d'une maladie nécessitant des soins médicaux (par exemple, médecin, chiropraticien, physiothérapeute), les parents ou tuteurs doivent autoriser le retour à l'activité physique de l'élève en communiquant avec l'enseignant(e). Pour obtenir un modèle de formulaire, consultez le [Modèle de formulaire de retour à l'activité physique \(maladies/blessures sans commotion cérébrale\)](#).
  - Les parents/tuteurs doivent fournir un plan de retour à l'activité physique pour les élèves qui reprennent des activités après avoir subi des blessures ou des maladies (par exemple, blessures à la colonne vertébrale, fractures, ligaments déchirés ou mononucléose).
- Tout élève portant un plâtre doit fournir une note indiquant qu'il est sécuritaire de prendre part à l'activité signée par un médecin ou les parents/tuteurs. Les plâtres et les orthèses ne doivent pas mettre en danger la sécurité des autres élèves ou participants, et des modifications doivent être apportées au besoin. Toute orthèse visible doit être souple ou coussinée et doit être approuvée

par le personnel enseignant avant le début de l'activité.